



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES - CANTON DE SAINT-AMBROIX

COMMUNE DE SAINT-AMBROIX

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

D.I.C.R.I.M.



Edition 2008

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	p 1
I. PREAMBULE	p 2
A. DDRM et DICRIM	p 2
B. Définitions	p 3
II. LES RISQUES NATURELS	p 5
A. Le risque « inondation »	p 5
B. Le risque « feu de forêt »	p 8
C. Le risque « mouvements de terrain »	p 11
III. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :	p 13
Le risque « rupture de Barrage »	p 13
IV. PLAN D'AIDE EN CAS DE RISQUE MAJEUR	p 16
A. Préambule	p 16
B. Préalerte des membres du Conseil Municipal et des services de police et de secours	p 16
C. Alerta	p 16
D. Le recueil d'information	p 17
E. Répartition des missions	p 17
F. Recensement des moyens à réquisitionner	p 18
G. Entreprises susceptibles d'effectuer les réparations urgentes sur les ouvrages de protection	p 19
H. Moyens de transmission pouvant être utilisés en cas de rupture de liaisons téléphoniques	p 19
I. Modèle d'ordre écrit de réquisition	p 19
J. Répertoire des adresses téléphoniques utiles	p 21

L. PREAMBULE

A. DDRM et DICRIM

Selon l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Il s'agit donc d'informer préventivement les populations locales sur les risques majeurs, naturels et technologiques prévisibles, susceptible de se produire sur leurs lieux de vie, de vacances et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour ce faire, un premier Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) a été élaboré, approuvé et diffusé en 1995 puis réactualisé en 2005.

Ce dernier regroupe :

- les informations détenues par l'Etat en matière de risques naturels et technologiques dans le cadre du département,
- la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques,
- les mesures de prévention et d'information,
- les consignes de sécurité que doit connaître la population en cas d'évènement.

Le D.D.R.M. doit être complété, à l'initiative des Maires, d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui doit reprendre les informations du DDRM en les déclinant au niveau communal en prenant en compte les spécificités locales.

Les objectifs de ces documents sont :

- mobiliser les élus et les partenaires concernés sur les enjeux des risques au niveau départemental et local afin d'inciter à développer l'information préventive
- constituer les fondements d'une véritable culture du risque chez l'ensemble de nos concitoyens.

B. DEFINITIONS :

1. Qu'est ce que le risque majeur ?

Un risque est *majeur* de part sa gravité, très lourde à supporter, et sa faible fréquence nous incitant à l'oublier.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa (événement potentiellement dangereux) avec des enjeux (présence humaine importante, arrière plan économique, ...).

2. Quelles ont été les principales catastrophes dans notre département ?

Il s'est agit aussi bien de phénomènes d'ordre naturel, notamment des inondations qui frappent de manière récurrente de nombreuses communes que d'accidents technologiques, plus ponctuels :

1. Les inondations :

Pour la Cèze, la Gardon et le Vidourle : 2002, 1958, 1976

2. Les feux de forêt :

Massif de la Rouvergue : 1985

Garrigue de Marguerittes : 2003 et 1989

Bois de Lens : 1991

3. Séismes :

Secousses ressenties sans victimes le 11 juin 1909

4. transport de matières dangereuses :

Oléoduc TRAPIL : 11 février 1993

5. Industriels :

Incendie DEULEP à Saint Gilles les 8/9 octobre 1971

3. Quels sont les risques majeurs identifiés pour Saint-Ambroix ?

Selon le Dossier Départemental des risques Majeurs, édition 2005, 4 risques majeurs sont identifiés pour Saint-Ambroix :

3 Risques naturels :

- Le risque « inondation »
- Le risque « feu de forêt »
- Le risque « mouvement de terrain »

1 risque technologique :

- Le risque « rupture de barrage »

II. LES RISQUES NATURELS

A. LE RISQUE INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durable.

En ce qui concerne Saint-Ambroix, les inondations sont de type torrentielles.

(crues de la Cèze et des ruisseaux de Saint-Brès, Le Graveiro, Burle et Gajac)

Situation géographique

- 1°) - Altitude de la commune : 142,67 mètres
- 2°) - Indication de la commune située en amont du cours d'eau : Saint-Brès
- 3°) - Indication de la commune située en aval du cours d'eau : Saint-Victor de Malcap

Situation administrative

- 1°) - Brigade de Gendarmerie concernée : Saint-Ambroix
☎ 04. 66.24.00.40
- 2°) - Centre de Secours (sapeurs pompiers) concerné : Saint-Ambroix
☎ 04.66.60.27.18
- 3°) - D.D.E. - Service Aménagement des Cevennes
☎ 04.66.56.27.80

Renseignements sur les submersions précédentes

- 1°) - Stations hydrométriques de référence :
 - a) - Située en amont de la commune : Bessèges
 - b) - Située en aval de la commune : Montclus et Tharaux.
- 2°) - Pour la commune, le risque d'inondation se situe à 2 heures 30 lorsque la côte de deux mètres est atteinte à la station d'hydrométrie de Bessèges, placée en amont.

3° - Tableau utile pour déterminer les secteurs susceptibles d'être submergés :

COTES OBSERVEES A LA STATION DE BESSEGES	ROUTES - CHEMINS - QUARTIERS - MAISONS - FERMES - USINES SUSCEPTIBLES D'ETRE INONDÉS
Côte d'alerte à Bessèges : 2 mètres	Rue des Bourgades
Côte d'alerte à Bessèges : 2 mètres	Chemin du Pré de Maudé
Côte d'alerte à Bessèges: 2 mètres	Chemin de la station de pompage
Côte d'alerte à Bessèges : 2 mètres	Chemin Royal - Le Ranquet
Côte d'alerte à Bessèges : 2 mètres	1107 Route d'Uzès

Recensement des ouvrages aménagés pour assurer la protection de la commune ou de certains secteurs

1°) - Seuils et digues : Saint-Brès, la Liquière, 30 mètres pierre et terre
Saint-Ambroix, le Roc Tombé, 76 mètres pierre
Saint-Victor, 76 mètres pierre

2°) - Points faibles à surveiller particulièrement :
Passage sous la CD 904 du ruisseau de Gajac à la hauteur du Lotissement Ageco.

Que doit faire la population ?

Avant :

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec et amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, internet, mairie,...)

- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement,
- gagner un point haut,
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

B. LES FEUX DE FORÊT

① Que sont les Feux de forêts ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues.

② Comment surviennent-ils ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ☒ une source de chaleur (flamme, étincelle) : quasiment toujours l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accidents ou malveillance ;
- ☒ un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- ☒ un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau..) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères)

③ Quels sont les risques feux de forêts dans la commune ?

La commune, d'une superficie de 1174 ha 22 a 26 ca, comporte 25 ha 9 a 46 ca de bois de conifères, de taillis ou de garrigues à chêne vert appartenant quasi exclusivement à des propriétaires privés.

Toutes les forêts n'ont pas la même sensibilité face au risque d'incendie. Les peuplements les plus exposés sont de type méditerranéen, comme ceux rencontrés sur la commune. Ils constituent l'essentiel du risque potentiel.

En 22 ans, 60 départs de feux ayant parcouru plus de 1 ha ont été recensés sur la commune. La surface totale brûlée s'élève à 38 ha, soit une moyenne de 0,6 ha par feu.

④ Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures.

La commune est membre de la Communauté de Commune Ranc d'Uzège qui a intégré dans ses compétences obligatoires notamment, 2 pistes DFCI d'intérêt communautaire à Saint-Ambroix.

Il s'agit de :

- J4 (Bois de la Ville) : lutte (large bande débroussaillée de sécurité de part et d'autre de la piste.)
- A 50 (Banassac / Grand Montèze) : accès (bande débroussaillée étroite limitée au respect d'un gabarit de sécurité) et lutte (large bande débroussaillée de sécurité de part et d'autre de la piste).

Des mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre :

- ☞ La sensibilisation du public à la réglementation, en particulier sur les risques des feux de camp, agricoles, forestiers, et sur la nécessité de débroussailler autour de son habitation ;
- ☞ La résorption des causes d'incendie par le contrôle de l'écoubage et des décharges ;
- ☞ L'aménagement de la forêt : ouverture et entretien de pistes, points d'eau (à l'étude), débroussaillage le long des voies ;
- ☞ En période estivale, la surveillance régulière est assurée par des patrouilles ONF dans le massif et peut être renforcée au niveau communal. Des vigies postées sur les tours de guet du Mont Bouquet et de Rouvergue qui assurent une surveillance journalière de 11 heures à 20 heures.
- ☞ L'information préventive des populations sur le risque encouru et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le maire à partir du présent dossier.

⑤ Que doit faire l'individu

Avant : Prévoir :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir des moyens de lutte (eau, matériels)
- débroussaillage autour de la maison
- ne pas accoller à la maison des réserves de combustibles
- si il existe une piscine, la rendre accessible

Pendant : Agir :

- ☞ Si l'on est témoin d'un départ de feu :
- informer les pompiers
- si possible, attaquer le feu
- rechercher un abri en fuyant
- respirer à travers un linge humide
- ne pas sortir en voiture

↳ dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain
- fermer les bouteilles de gaz
- fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- rentrer les tuyaux d'arrosage
- occulter les aérations avec des linge humides
- ne sortir que sur ordre des services spécialisés

Après : Conforter sa sécurité :

- éteindre les foyers résiduels

C. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

❶ Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

❷ Comment Survient-il ?

Il peut se traduire par :

- ⇒ un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes), ou artificielles (mines, carrières....) ;
- ⇒ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- ⇒ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile), par surexploitation
- ⇒ des glissements de talus par rupture d'un versant instable
- ⇒ des écroulements et chutes de blocs
- ⇒ des ravinements, coulées boueuses et torrentielles,
- ⇒ une érosion sur les côtes basses sableuses.

❸ Quels sont les risques mouvements de terrains dans la commune ?

A défaut d'une étude sur la structure géologique de la commune, les principaux risques de mouvements de terrain résultent des travaux miniers souterrains entrepris dans le cadre des concessions des houillères

Aucun puits ou galerie n'a été recensé sur la commune ; toutefois, celle-ci est concernée par des « zones d'influence » résultant de travaux miniers réalisés sur les communes limitrophes de Molières-sur-Cèze et Saint-Jean de Valériscle. Ces zones où peuvent se produire des mouvements de terrain, résultent d'une étude de propagation en surface du cône d'affaissement de galeries ou de puits.

Aucun mouvement de terrain de grande ampleur ou entraînant des conséquences graves pour les populations ne s'est encore produit, ni des

phénomènes de moindre importance, notamment des tassements ponctuels entraînant des désordres sur les constructions.

④ Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures.

Des mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre :

- ⇒ pour tout candidat à la construction, le rappel dans le POS (rapport de présentation, règlement et cartographie) du risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciens travaux miniers et la nécessité de prendre certaines précautions constructives,
- ⇒ le recensement et la mise à jour de la cartographie, par les HBCM pour les houillères, et par la DRIRE pour les autres minéraux, de tous les travaux souterrains connus et mouvements de surface constatés.

⑤ Que doit faire l'individu ?

Avant : Prévoir :

- ⇒ s'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde

Pendant : Agir :

- ⇒ fuir latéralement
- ⇒ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ⇒ ne pas revenir sur ses pas
- ⇒ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après : Participer aux actions de sécurité

- ⇒ évaluer les dégâts et les dangers
- ⇒ informer les autorités
- ⇒ se mettre à la disposition des secours ;

III. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES:

LA RUPTURE DE BARRAGE

❶ Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des zones urbanisées, l'irrigation des cultures, et la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

❷ Comment se manifesterait la rupture ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage.....), ont été étudiées pour les communes en aval immédiat du barrage.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

❸ Quels sont les risques dans la commune ?

En France, deux ruptures de barrage se sont produites en 1895 à Bouzet (100 morts), et en 1959 à Malpasset (421 morts).

Saint-Ambroix, baignée par la Cèze, est concernée par une éventuelle rupture du barrage de Sénéchas. Il a été étudié par le Conseil Général, suite aux

inondations catastrophiques des Gardons et de la Cèze en 1958, dans le cadre d'un vaste plan de régulation de divers cours d'eau, en vue d'écrêter les crues.

Cet ouvrage d'une hauteur de 58 mètres et d'une capacité maximale de 16,2 millions de m³ se situe sur la commune du même nom, à 23 kilomètres en amont de Saint-Ambroix.

Les risques de rupture sont extrêmement faibles. Par ailleurs, la distance entre le barrage et la commune laisse un laps de temps de 40 minutes pour prévenir les populations.

④ Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Du fait de son éloignement et de ses faibles conséquences sur le territoire communal, il n'y a pas de mesures spécifiques prises dans la commune, sinon l'information de la population.

Il convient de rappeler que le risque maximal se situe à l'aval immédiat du barrage.

Par ailleurs, Sénéchas est un ouvrage intéressant la sécurité publique. A ce titre, il fait l'objet de mesures de surveillance instituées par la circulaire n° 70.15 du 14 août 1970.

- consultation permanente des ouvrages à l'aide d'appareils permettant de suivre avec précision leur comportement ;
- visites périodiques annuelles et décennales par l'exploitant et les services de l'Etat chargés du contrôle ;
- exploitation statistique de ces mesures permettant de distinguer les phénomènes réversibles liés aux variations du niveau de la retenue et de la température, des phénomènes irréversibles et évolutifs susceptibles de mettre en péril la stabilité de l'ouvrage.

Le barrage ayant à la fois une hauteur supérieure à 20 mètres et un volume de stockage supérieur à 15 millions de m³, fait l'objet de mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations situées en aval en application du décret n° 92.997 du 15 septembre 1992. Ces mesures sont définies dans les Plans Particuliers d'Intervention, qui définissent notamment différents niveaux d'alerte.

L'information préventive des populations sur le risque encouru et les mesures éventuelles de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier.

5 Que doit faire l'individu ?

Avant : Prévoir :

- ⇒ Connaître les risques
- ⇒ identifier les points hauts sur lesquels se réfugier
- ⇒ les moyens et les itinéraires d'évacuation

Pendant : Ne pas paniquer :

- ⇒ Gagner immédiatement les points hauts
- ⇒ ne pas revenir sur ses pas
- ⇒ ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Après :

- ⇒ attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

IV. PLAN D'AIDE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

A - Préambule

Face au phénomène que constituent ce type de catastrophe, il importe qu'en plus du Maire, légalement responsable de la sécurité de ses administrés, les autres élus du Conseil Municipal, ainsi que toutes les forces actives de la commune se sentent directement concernés et associés à l'organisation des secours.

Cette organisation, pour être efficace, ne doit pas s'improviser « à chaud », en présence du danger, mais au contraire être élaborée dans le calme et la réflexion : tel est l'objectif du présent DICRIM.

B. Préalerte des membres du Conseil Municipal et des services de police et de secours

Le Maire met en état de vigilance ses adjoints et avise la Brigade de Gendarmerie, le corps des sapeurs pompiers et les services de l'Équipement compétents, ainsi que les services techniques de sa ville, notamment :

Monsieur PIALET, Maire	☎ 04.66.24.27.21
Monsieur GOURRET, premier adjoint	☎ 04.66.34.00.87
Monsieur KONIG, adjoint au Maire	☎ 04.66.24.15.25
Madame BOISSIER, adjoint au Maire	☎ 04.66.24.12.26
Monsieur MAXIMIN, adjoint au Maire	☎ 04.66.24.15.61
La Brigade de Gendarmerie	☎ 04.66.24.00.40
Le Centre de Secours des sapeurs Pompiers.	☎ 04.66.60.27.18
La DDE	
Service Aménagement des Cévennes	☎ 04.66.56.27.80

C. Alerta

Dès confirmation du risque de submersion des berges de la Cèze, d'incendie, de mouvement de terrain ou de rupture de barrage, et par la suite des territoires limitrophes, le Maire, ou son suppléant, doit alerter ses administrés, notamment les plus vulnérables, et s'assurer qu'aucune personne (campeurs, pêcheurs ou autres), n'est présente en bordure de ce cours d'eau, ou sur les lieux du sinistre.

A cet effet, sont chargés d'alerter les populations des quartiers :

- Centre ville : Madame AGNEL, ☎ 04.66.24.07.19
- Berguerolles : Madame ONZON, ☎ 04.66.24.35.66
- Le Moulinet : Monsieur MARTINEZ, ☎ 04.66.24.15.81
- Les Daudets : Madame BENZID, ☎ 04.66.24.22.09
- Le Ranquet : Madame BOISSIER, ☎ 04.66.24.12.26
- Chemin Royal : Monsieur OLIVIER, ☎ 04.66.60.25.24
- Les Bourgades, Madame BENZID, ☎ 04.66.24.22.09

Est chargé de vérifier l'absence de toute personne en bordure des terrains de camping : Monsieur VERREZ, ☎ 06.86.53.18.43, ainsi que le personnel d'astreinte des Services Techniques au 04.66.24.19.26

D. Le recueil d'informations

La mise en état d'alerte des services et des administrés impose impérativement la recherche systématique des renseignements sur l'évolution du sinistre ; le Maire désigne

- Madame AGNEL, demeurant à Saint-Ambroix, 8 Rue Neuve,
☎ 04.66.24.07.19
- Monsieur VERREZ, demeurant à Saint-Ambroix, Voie Romaine,
☎ 06.86.53.18.43 et son personnel d'astreinte au 04.66.24.19.26

pour consulter périodiquement :

- le répondeur installé en Préfecture du Gard (ce numéro d'appel est confidentiel, et ne doit être communiqué qu'aux personnes concernées pour ne pas saturer inutilement le réseau téléphonique)
- les communes situées en amont sur le cours d'eau
- les services locaux de la Météorologie Nationale et le tenir immédiatement informé des renseignements recueillis.

E. Répartition des missions

1° - des élus du Conseil Municipal

Monsieur BERNARD KONIG , adjoint au Maire, assisté de Monsieur VERREZ, et son personnel d'astreinte :

- sont chargés de la surveillance des ouvrages de protection du secteur de la station d'épuration

- sont chargés de la surveillance des ouvrages de protection du secteur de la station de pompage des eaux de la ville
- sont chargés d'organiser le chantier pouvant intervenir pour la réparation des ouvrages endommagés
- Monsieur MAXIMIN est chargé d'aménager les locaux du centre d'hébergement pour les personnes déplacées temporairement (Maison de l'Europe, rue Neuve - Centre Socio-Culturel, Place des écoles - Maison des Associations, Avenue du Docteur Bastide).

2° - des volontaires, membres d'associations (secourisme, humanitaire)

- M. *J. BRAHIC*, représentant la CROIX ROUGE FRANCAISE se mettra à la disposition de la commune.
- Monsieur Stanislas REGULA, et Madame et Monsieur Roger CAZIN, représentants LES RESTOS DU CŒUR, se mettront à la disposition de la commune pendant la période d'activité de l'association.

3° - des personnels communaux

- Monsieur VIGNE Jean-François, se mettra à la disposition de M. *J. BRAHIC*, CROIX ROUGE FRANCAISE, pour constituer le centre d'accueil sus-indiqué
- Messieurs CHABASSUT et VEYRET, se mettront à la disposition de Monsieur VERREZ pour l'accomplissement de sa mission.

F. Recensement des moyens à réquisitionner

1° - En personnel :

- Monsieur VERREZ, demeurant à Saint-Ambroix, ☎ 06.86.53.18.43
- Monsieur VEYRET, demeurant à Saint-Brès, ☎ 04.66.24.60.85
- Le personnel d'astreinte des Services Techniques, ☎ 04.66.24.19.26
- Monsieur CHABASSUT, demeurant à Saint-Ambroix, ☎ 04.66.24.31.90
- Monsieur VIGNE Jean-François, demeurant à Saint-Ambroix,
☎ 04.66.24.00.99 (06.77.01.13.41)

2° - En matériel :

- a) - véhicules tous terrains, appartenant au Centre de Secours
- b) - Véhicules et engins de travaux appartenant à la Commune de Saint-Ambroix
- c) - petit matériel : pelles, pioches, brouettes, lampes électriques ou groupes électrogènes portatifs, stock de planches, de madriers, de piquets ou

pieux, ballots de paille, fagots de sarments, bâches, masses en fer, vêtements de pluie, etc..., à prendre aux services techniques

d) -Engins de travaux du type Mecalac et tracto-pelles appartenant aux entreprises FIOLE.

G. Entreprises susceptibles d'effectuer les réparations urgentes sur les ouvrages de protection

- En cas d'éboulement, ou d'affaissement :

- entreprise FIOLE, ☎ 04.66.24.25.00
- entreprise LAUPIE, ☎ 04.66.83.10.66
- entreprise THOULOUSE (T.P.L.R.), ☎ 04.66.24.16.57

- En cas d'infiltration à travers une digue ou un ouvrage :

- entreprise GRESSE, ☎ 04.66.24.33.80
- entreprise RAOUX, ☎ 04.66.24.01.81
- entreprise MOSCA, ☎ 04.66.24.13.29

- En cas de travaux de maçonnerie

- entreprise GRESSE, ☎ 04.66.24.33.80
- entreprise RAOUX, ☎ 04.66.24.01.81
- entreprise MOSCA, ☎ 04.66.24.13.29

H. Moyens de transmission pouvant être utilisés en cas de rupture de liaisons téléphoniques

- Centre de Secours
- Gendarmerie
- Police Municipale

Moyens propres à la Commune

- Sono de la ville ~~VCINPL~~
- Voiture sonorisée

I. Modèle d'ordre écrit de réquisition

(Voir modèle page suivante).

ORDRE DE REQUISITION

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
VU la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004,

AU NOM DU PEUPLE FRANCAISE

Nous, Maire de la commune de Saint-Ambroix

REQUERONS

En vertu des Lois et textes réglementaires susvisés :

- M _____
- qualité, _____
- adresse _____

de mettre à notre disposition les matériels ci-après :

ceux-ci seront utilisés dans le cadre des opérations de secours en cours à Saint-Ambroix.

Ces matériels seront accompagnés de : (nom, prénoms, qualité, adresse)

chargés de leur manipulation et de leur entretien.

Les matériels et les personnes requis seront pris en charge par le Directeur des Secours.

Leur service durera jusqu'à la fin du sinistre.

L'inexécution des présentes dispositions entraînera les sanctions prévues par la Loi (Code Pénal).

Fait à Saint-Ambroix, le _____
Signature et cachet

J. Répertoire des adresses téléphoniques utiles

1° - Elus (fixes + portables)

- | | |
|---|------------------|
| - Monsieur PIALET Daniel, Maire | ☎ 04.66.24.27.21 |
| - Monsieur GOURRET Patrice, adjoint au Maire | ☎ 06.43.65.71.15 |
| - Monsieur KONIG Bernard, adjoint au Maire | ☎ 04.66.34.00.87 |
| - Madame BOISSIER Renée, adjoint au Maire | ☎ 06.37.32.07.59 |
| - Monsieur MAXIMIN Henri, adjoint au Maire | ☎ 04.66.24.15.25 |
| - Madame AGNEL Hélène, Conseillère Municipale | ☎ 06.37.27.95.92 |
| | ☎ 04.66.24.12.26 |
| | ☎ 06.37.09.47.86 |
| | ☎ 04.66.24.15.61 |
| | ☎ 06.42.15.58.92 |
| | ☎ 04.66.24.07.19 |
| | ☎ 06.89.67.78.58 |

2° - Sapeurs Pompiers

- | | |
|---|------------------|
| - Centre de Secours de Saint-Ambroix | ☎ 04.66.60.27.18 |
| - Centre de Secours de Bessèges | ☎ 04.66.60.09.18 |
| - Service Départemental
d'Incendie et de Secours | ☎ 04.66.63.36.00 |
| - Police Municipale | ☎ 04.66.24.00.02 |
| Dont : Serge Licini, BCP | ☎ 06.81.03.10.58 |
| Patrick Lauret, Brigadier | ☎ 06.78.03.70.31 |
| Christelle Fages, ASVP | ☎ 06.07.35.90.79 |

3° - Gendarmerie

- | | |
|---|------------------|
| - Brigade de Gendarmerie de Saint-Ambroix | ☎ 04.66.24.00.40 |
| - Compagnie de Gendarmerie d'Alès | ☎ 04.66.86.16.67 |
| - Groupement de Gendarmerie du Gard à Nîmes | ☎ 04.66.84.75.16 |

4° - Police d'Etat (éventuellement)

- | | |
|--|------------------|
| - Commissariat ou Poste de Police d'Alès | ☎ 04.66.78.40.17 |
| - Directeur Départemental de la
Sécurité Publique du Gard à Nîmes | ☎ 04.66.62.82.82 |
| - Direction Départementale de l'Equipement
Service Aménagement des Cévennes | ☎ 04.66.56.27.80 |
| - Service d'annonce des crues du Gard | ☎ 04.66.62.62.95 |
| - Service d'annonce des crues du Vaucluse | ☎ 04.90.39.01.68 |
| - Service d'annonce des crues de l'Ardèche | ☎ 04.75.65.51.17 |

5° - Conseil Général du Gard

- D.G.a.I.F. - Unité Territoriale de Bessèges

✉ 04.66.25.03.65

6° - Associations (secouristes et humanitaires)

- M. J. C. BRAVIC Croix Rouge Française

- Restos du cœur

M. REGULA

M. et Mme CAZIN

✉ 04.66.24.22.35 / 09 75 87 32 92
✉ 04.66.24.19.78
✉ 04.66.24.25.15
✉ 04.66.24.35.08

7° - Médecins - Infirmières - Assistantes Sociales

- Docteurs DUGAS, MARSEILLE, TAULELLE

✉ 04.66.24.24.24

- Docteur GOURGAS

✉ 04.66.24.00.75

8° - Entreprises ou particuliers disposant de matériels utilisables pour réaliser les travaux de renforcement, de consolidation ou de réparation des ouvrages de protection ou pour assurer les liaisons inondées.

- Entreprise FIOLE - Saint-Ambroix

✉ 09.79.34.02.97

- Entreprise GRESSE - Saint-Ambroix

✉ 04.66.24.33.80

- Entreprise RAOUX - Saint-Ambroix

✉ 04.66.24.01.81

- Entreprise MOSCA - Saint-Ambroix

✉ 04.66.24.13.29

- Entreprise THOULOUSE - Saint Brès

✉ 04.66.24.16.57

9° - Administration

- Préfecture du Gard

✉ 04.66.36.40.40

- Télécopieur

✉ 04.66.36.00.87

- Département voisin du Vaucluse

✉ 04.66.36.40.78

- Département voisin de l'Ardèche

✉ 04.90.82.11.11

- Sous-Préfecture d'Alès

✉ 04.75.66.50.00

- Protection Civile du Gard

✉ 04.66.56.39.39

- Service de la Météorologie Nationale

✉ 04.62.10.63.91

✉ 04.66.36.40.40

✉ 04.36.68.02.30

